

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 017-6970/19/BM

■ Approbation de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au groupement de coopération sociale et médicosociale (GCSMS) " Coordination Marseillaise en santé mentale et habitat " (CMSMH)

MET 19/12437/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La coordination Marseillaise en santé mentale et habitat est un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dont l'objet porte sur l'accès et le maintien, vers et dans le logement, des personnes souffrant de troubles psychiques à Marseille.

Ce groupement rassemble 5 membres adhérents :

- La Ville de Marseille,
- Les Centres Hospitaliers (CH) spécialisés en psychiatrie Edouard Toulouse et Valvert,
- Les associations Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) Provence, et, ISATIS.

Il compte également une dizaine de partenaires associés (statut permettant de coopérer à la réalisation de l'objet du GCSMS « CMSMH » via la signature d'une fiche d'adhésion, tout en les dégageant des obligations contractuelles telles que la contribution aux charges et la responsabilité en cas de dettes) :

- L'association Habitat Alternatif et Social (HAS), le groupement de coopération sociale Groupement pour l'Accompagnement, le Logement, l'Insertion et l'Entraide (GALILE)
- Les associations Union Nationale des Familles d'usagers de la psychiatrie (UNAFAM), Union Départementale des Familles des Bouches-du-Rhône (UDAF 13), et Sauvegarde 13,
- L'association Argos 2001,

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

- Les associations : Association pour le Logement des Travailleurs (ALOTRA), Association Régionale des Offices d'Habitat à Loyers Modérés (ARHLM) Paca Corse, et l'Union Professionnelle du Logement accompagné (UNAFO),

La forme juridique qui les rassemble, le GCSMS, est un outil introduit dans la loi du 2 juillet 2002 (rénovant l'action sociale et médicosociale), dont le rôle a été clarifié dans la loi du 11 février 2005 (égalité des droits et des chances des personnes handicapées). Il clarifie la contractualisation et la coopération entre le secteur social et médicosocial, et permet notamment, de réaliser des interventions communes entre professionnels du secteur sanitaire, social et médicosocial et d'effectuer des prises en charge en lieu et place de ses membres.

La Coordination Marseillaise en santé mentale et habitat (CMSMH) est un GCSMS de droit privé. Sa convention constitutive a été approuvée par arrêté préfectoral le 3 juin 2016.

La CMSMH a été créée (initialement par la Ville de Marseille, le CH Edouard Toulouse, les associations Argos 2001 et HAS) dans le projet de rassembler sous une même entité juridique et dans une logique de coopération, les métiers relevant de l'accompagnement sanitaire, social, médicosocial, de l'habitat, et les publics directement concernés, les familles et les usagers de la psychiatrie ; pour avancer de concert dans la réalisation des réponses aux besoins en accès et en maintien vers et dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques à Marseille.

Ses objectifs et son plan d'action ont été formalisés au sein de son projet de coopération comportant 3 axes stratégiques :

- Développer des réponses adaptées et une nouvelle offre en matière d'accès et de maintien dans le logement,
- Partager une culture commune concernant les modes d'intervention rattachés à la problématique santé mentale et habitat,
- Travailler à la mise en place d'outils permettant de produire de la connaissance et communiquer sur le thème de la santé mentale et de l'habitat.

Des actions opérationnelles commencent aujourd'hui à voir le jour, parmi lesquelles :

- La mise en œuvre expérimentale, dès octobre 2019, d'une équipe d'intervention à domicile pour accompagner les personnes en situation d'incurie majeure dans leur logement ;
- La création en mai 2019, et sur la base de crédits pérennes, de renfort au sein des Centres Médico-Psychologiques pour intervenir vers les résidents des résidences sociales gérées par Adoma et Alotra ;
- L'animation d'un réseau de professionnels pour aider à la gestion des situations complexes à l'interface entre la santé mentale et l'habitat.

Ce groupement figure parmi les mesures du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale (PSCS) pour la mise en œuvre d'une politique globale en faveur des habitants des quartiers « populaires » de la Ville Marseille annoncée par le Premier Ministre en 2013 (PSCS – Priorité n°2 : *cadre de vie et services publics dans les quartiers : groupement de coopération entre la psychiatrie et le logement social, permettant le suivi et l'orientation des personnes marginalisées vers le logement destiné à mieux prendre en charge la santé des populations fragiles*). Il bénéficie d'une dotation annuelle de l'Etat (85 000€) fléchée sur le CH Edouard Toulouse pour le fonctionnement du groupement.

Le contrat de Ville (CDV) Marseille Provence Métropole, signé le 17 juillet 2015 comporte parmi ses axes stratégiques la volonté d'agir en faveur de l'accès et du maintien vers et dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques.

Il s'agit là d'un enjeu des politiques territoriales de santé mais également d'un enjeu important de la Métropole en terme de Politique de la Ville et d'Habitat.

Il est donc proposé que la Métropole adhère à la Coordination Marseillaise en santé mentale et habitat sous le statut de partenaire associé.

Cette adhésion sans participation financière permettrait rendre visible l'implication de la Métropole dans la

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

mise en œuvre d'actions en faveur de l'accès et du maintien vers et dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le contrat de ville de Marseille Provence Métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015 ;
- Le contrat local de santé signé le 12 février 2015 entre la Ville de Marseille, le Conseil Départemental, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Paca ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'accès et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques relèvent des compétences habitat et politique de la ville de la Métropole ;
- Que la Métropole participe actuellement, en s'appuyant sur la CMSMH, à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'accès et du maintien au logement des personnes souffrant de troubles psychiques à Marseille ;
- Qu'il convient d'adhérer au GCSMS sous le statut de partenaire associé pour conforter et rendre plus lisible l'implication de la Métropole sur ces sujets

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion au groupement de coopération sociale et médico-sociale Santé Mentale et Habitat- Coordination Marseillaise Santé Mentale et Habitat - sous le statut de partenaire associé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le bulletin d'adhésion ci-annexé et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS